



REGLEMENT INTERIEUR

DE LA PISCINE

Camping Belle Roche 38930 LALLEY

**L'accès à la piscine est réservé aux clients résidents du camping et aux personnes extérieures ayant acquitté le droit d'entrée (pour ces dernières, uniquement sur les créneaux prévus à cet usage).
Toutes devront se conformer au présent règlement**

CAPACITÉ DE LA PISCINE

37 personnes dans le bassin.

130 personnes dans l'enceinte de la piscine.

Par conséquent, en cas de forte affluence, l'accès de la piscine peut être momentanément suspendu par le personnel du camping.

OUVERTURE

Horaires pour les résidents au camping: 10h30 à 20 h de Mai à Septembre

Horaires pour les extérieurs au camping: à consulter à l'accueil

La Direction se réserve le droit de modifier les horaires ou de fermer la piscine notamment pour des raisons météorologiques, techniques, d'hygiène ou de sécurité.

TENUE ET COMPORTEMENT DES USAGERS

Le maillot de bain est obligatoire.

Le port de shorts longs, de bermudas et T-shirt dans l'eau est interdit. Les boxer shorts de bains sont acceptés.

Les usagers doivent rester correctement et décemment vêtus.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit. Il sera sanctionné par le renvoi immédiat de la piscine.

Il est interdit de faire fonctionner des appareils radio, enregistreurs ou lecteurs CD et de prendre des photographies sans le consentement des personnes concernées.

HYGIÈNE

- Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine.
- Le passage dans les pédiluves et la douche sont obligatoires en entrant et en sortant du bassin
 - Il est interdit de pénétrer avec des chaussures aux pieds.
 - Il faut les ranger dans les casiers à cet effet dans l'entrée.
- L'accès aux bassins est interdit aux personnes atteintes de maladies dont les effets externes peuvent être motifs de gêne ou de contagion pour autrui, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente.
- Il est interdit de manger, de boire, fumer, mâcher du chewing-gum, cracher et de jeter des détritrus dans l'enceinte de la piscine, des poubelles sont réservées à cet effet.
- Seuls les jeunes enfants "propres" ou équipés de couches spéciales pour la baignade sont autorisés à se baigner.
- Chaque baigneur veillera à maintenir l'ordre et la propreté dans l'enceinte de la piscine, notamment dans les vestiaires et les sanitaires

RESPONSABILITÉ ET SURVEILLANCE

L'accès à la piscine est gratuit pour la clientèle du camping qui devra se conformer au règlement intérieur.

La piscine n'est pas surveillée.

Les mineurs doivent donc être accompagnés de leurs parents qui en assument seuls la surveillance.

La direction ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident.

Cas particuliers :

- Les visiteurs, ne sont pas admis à la piscine, sauf dans le cas d'un paiement en tant que résident
- Les personnes extérieures au camping sont admises après acquittement d'un droit d'entrée et uniquement durant les créneaux prévus à cet usage. Les tarifs et créneaux sont affichés à l'accueil. Sur ces créneaux uniquement, un maître nageur surveille les baigneurs (obligation réglementaire).
- En cas d'absence du maître nageur, il est formellement interdit pour les personnes extérieures au camping d'avoir accès au bassin.

SÉCURITÉ

Pour leur sécurité, les usagers de la piscine sont priés de se conformer au règlement intérieur.

Il est interdit :

- d'importuner les usagers par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux ;
 - de pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages ;
 - de courir, crier, plonger, lancer de l'eau ;
 - de simuler la noyade;
 - de jouer à la balle ou au ballon sur les plages ;
 - de pénétrer à l'intérieur des zones interdites signalées par panneau ou pancarte ;
 - d'utiliser des engins flottants et bouées de sauvetage ;
 - de se baigner le corps enduit d'huile solaire
 - d'escalader les clôtures et séparations de quelque nature qu'elles soient ;
- **Veillez à la fermeture de la porte principale de sécurité pour qu'aucun enfant ne puisse accéder accidentellement à la piscine**

RESPECT DES INSTALLATIONS

Il est interdit d'endommager les aménagements et installations.
Tous dommages ou dégâts seront réparés aux frais des contrevenants.

SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions pourront être exclus à tout moment de la piscine par le personnel

OBJETS TROUVÉS

Le camping n'est pas assuré contre la perte ou le vol de bijoux, d'objets de valeur ou d'espèces, même remis en dépôt au personnel. Les utilisateurs sont invités à n'apporter aucun objet de valeur. Les objets trouvés devront être remis et/ou réclamés à la réception du camping.

SAS SICOMA vers 3 - janvier 2023